

Département de Seine et Marne
Canton de Savigny le Temple

≈

COMMUNE DE BOISSETTES

DECISION du MAIRE n° 2-2026

Convention de service de médecine professionnelle et préventive avec le CDG77

Le Maire de Boissettes,

Vu l'article L812-2, L812-3, et L812-4 du code général de la Fonction Publique,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2026 du 21 mars 2026, donnant au Maire l'autorisation de prendre toute décision concernant la ⁻⁰⁶préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'obligation de l'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité.

Considérant la nécessité de formaliser l'accord de la collectivité de Boissettes, fixant le périmètre et définissant le contenu des missions du service de médecine professionnelle et préventive que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

DECIDE

Article 1- De signer la **convention cadre 2026** de service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

A Boissettes, le 1^{er} Avril 2026

Le Maire,
Thierry SEGURA

